



Nombre indice applicable			775,17
Unité			€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES			
Salaire social minimum mensuel			1 922,96
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	11,1154	1 922,96
17 à 18 ans	80%	8,8923	1 538,37
15 à 17 ans	75%	8,3365	1 442,22
18 ans et plus qualifié	120%	13,3385	2 307,56
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 499,85
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			9 614,82
2) ASSURANCE MALADIE			
Indemnité funéraire			1 007,72
Participation patient au séjour à l'hôpital	par jour		20,93
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour	par jour		10,46
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire	par jour		10,46
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence	par jour		50,39
- cure thermale	par jour		50,39
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00
3) ASSURANCE DÉPENDANCE			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
- à séjour continu	par heure		49,42
- à séjour intermittent	par heure		55,38
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure		67,90
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure		58,20
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine		262,50
Produits nécessaires aux aides et soins	par mois		111,00
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			480,74
4) ASSURANCE PENSION			
<i>(pensions nouvelles 2016)</i>			
Majorations forfaitaires 40/40			458,05
Pension minimum personnelle			1 721,28
Pension minimum de conjoint survivant			1 721,28
Pension minimum d'orphelin			468,49
Pension personnelle maximum			7 968,91
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			61,27
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			640,99
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 275,03
Forfait d'éducation (art.3)	par enfant/par mois		86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)	par enfant/par mois		109,46
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			185,60
- montant pour 2 enfants			440,72
- montant pour 3 enfants			802,74
- montant pour 4 enfants			1 164,56
- montant pour 5 enfants			1 526,40
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire			185,60



Nombre indice applicable		775,17
Unité		€
b) Allocation d'éducation - montant plein	100%	485,01
- montant réduit à	50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		5 657,70
- 2 enfants à charge		7 543,60
- plus de 2 enfants à charge		9 429,50
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant	de 6 à 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant	12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
e) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle		
- congé à plein temps		1 778,31
- congé à temps partiel		889,15
f) Boni pour enfant	par mois / par enfant	76,88
*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)		
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)		
Montant RMG	par mois	
- première personne adulte		1 348,18
- communauté domestique de deux personnes adultes		2 022,27
- personne adulte supplémentaire		385,73
- enfant		122,56
Majoration pour charge de loyer (maximum)		123,94
Allocation de vie chère	par an	
- une personne seule		1 320,00
- communauté domestique de deux personnes		1 650,00
- communauté domestique de trois personnes		1 980,00
- communauté domestique de quatre personnes		2 310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus		2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi		
- pour une personne		23 162,08
Limite supérieure du revenu annuel augmentée		
- pour la deuxième personne		11 581,04
- pour chaque personne supplémentaire		6 948,62
Revenu pour personnes gravement handicapées		1 348,18
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		691,76
Allocation de soins		691,76
*) versés sous conditions de ressources		